



## ARRETE DU MAIRE

Interdiction de stationnement

N° 83/2023

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de WIZERNES

**Vu**

- Le code de la route.
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

**CONSIDERANT**

- Que le stationnement rue du Chocquet a été aménagé
- Qu'il s'avère nécessaire de préserver la sécurité des usagers sur et à proximité de ce lieu, et pour se faire qu'il convient de réglementer le stationnement.

## ARRETONS

- Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement des véhicules est interdit rue du Chocquet, devant le portail d'accès au Stade de football, ainsi que devant le portail d'accès au groupe scolaire.
- Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire mis en œuvre par les services techniques.
- Article 3 : Le Maire et les services de la mairie, les services de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WIZERNES  
Le 04 septembre 2023  
Le Maire

